



## **DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPLITAIN DU 27 MARS A 15H30**

- Délibération n°1**      Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Métropolitain du 26 janvier 2023
- Délibération n°2**      Débat d'orientation budgétaire du Pôle Métropolitain CAP AZUR

POLE METROPOLITAIN  
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
REPUBLIQUE FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
METROPOLITAIN  
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 -15H30

## DELIBERATION N° 1

## OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à quinze heures trente, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué par M. Jérôme VIAUD Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme VIAUD, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 20 mars 2023

Date de publication

du 1 AVR. 2023 au 1 JUIN 2023

De réception en Préfecture

11 AVR. 2023

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application

« Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents:

M. Pierre ASCHIERI	M. Jean-Marc DELIA	M. Jean LEONETTI
M. David LISNARD	M. Thierry OCCELLI	Mme Michèle PAGANIN
M. Yves PIGRENET	M. Jérôme VIAUD	

Étaient représentés :

M. Charles-Ange GINESY par M. Christian ORTEGA  
M. Gérard LOMBARDO par M. Gilbert HUGUES  
Mme Michèle TABAROT par M. Didier CARRETERO

Ayant donné procuration :

M. Joseph CESARO à M. Jean LEONETTI  
M. Jean-Pierre DERMIT à M. Yves PIGRENET  
M. Sébastien LEROY à M. David LISNARD  
M. Lionel LUCA à M. Thierry OCCELLI  
Mme Sophie ROHFRIETSCH à Mme Michèle PAGANIN

Était absents:

M. Pierre CORPORANDY  
M. Kévin LUCIANO  
M. Christophe FIORENTINO  
M. Richard GALY

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian ORTEGA est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 26 JANVIER 2023

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

- M. le Président prend la parole.

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal du Conseil métropolitain du 26 janvier 2023.

**LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil métropolitain du jeudi 26 janvier 2023.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
À GRASSE LE 27 MARS 2023  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jérôme VIAUD

**AR Prefecture**

006-200039857-20230327-DLCAPAZUR03\_1\_1-DE  
Reçu le 11/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



## **POLE METROPOLITAIN CAP AZUR**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU JEUDI 26 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à onze heures, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué par M. Charles Ange GINESY, Vice-Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Yves PIGRENET, Doyen d'âge, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérôme VIAUD, élu Président du Pôle Métropolitain, a ensuite présidé la séance.

**PRESENTS :**

M. Jérôme VIAUD	M. David LISNARD	M. Charles Ange GINESY
M. Jean LEONETTI	M. Jean-Marc DELIA	M. Yves PIGRENET
Mme Michèle PAGANIN	M. Pierre ASCHIERI	Mme Sophie ROHFRITSCH
M. Joseph CESARO	M. Thierry OCCELLI	M. Gérard LOMBARDO
M. Jean-Pierre DERMIT		

**REPRESENTES :**

M. Richard GALY par Mme Muriel DI BARI  
M. Sébastien LEROY par Charles BAREGE

**PROCURATIONS :**

Mme Michèle TABAROT à M. Yves PIGRENET  
M. Pierre CORPORANDY à M. Jérôme VIAUD

**ABSENTS :**

M. Christophe FIORENTINO      M. Kévin LUCIANO      M. Lionnel LUCA

Formant la majorité des membres en exercice ;

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre ASCHIERI est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil métropolitain, a dénombré QUINZE (15) délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, M. Thierry OCCELLI et M. Jean-Marc DELIA sont désignés en qualité d'assesseurs.

Les procurations étant transmises, l'ordre du jour est abordé.

## **Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Métropolitain du 20 octobre 2022
2. Schéma Territorial de Restauration Ecologique – Lancement
3. Election du Président du Pôle Métropolitain CAP AZUR
4. Détermination du nombre de Vice-présidents du Pôle Métropolitain CAP AZUR
5. Election du Vice-président du Pôle Métropolitain CAP AZUR
6. Composition du Bureau du Pôle Métropolitain CAP AZUR
7. Election des membres du Bureau du Pôle Métropolitain CAP AZUR
8. Délégations du Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR au Président
9. Délégations du Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR au Bureau métropolitain
10. Renonciation au versement des indemnités de fonctions du Président, Vice-président et autres délégués métropolitains

\*\*\*\*\*

## 1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 OCTOBRE 2022

**M. Yves PIGRENET, Doyen d'âge** : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil métropolitain du 20 octobre 2022.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

**LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil métropolitain du jeudi 20 octobre 2022.

## 2. SCHEMA TERRITORIAL DE RESTAURATION ECOLOGIQUE – LANCEMENT

**M. Yves PIGRENET** donne la parole à Monsieur JEAN LEONETTI.

**M. Jean LEONETTI** : Je prends la parole non pas en tant que président mais en tant que responsable du STERE. Vous avez aimé les contrats de baie, vous allez adorer le STERE. Le STERE est la préservation de notre environnement marin. Vous comprendrez que ni Charles-Ange GINESY, ni Jérôme VIAUD n'y sont directement impliqués.

Dans la situation dans laquelle nous sommes, nous avons le respect des posidonies et des problèmes de mouillage. Ce sont des problématiques communes sur la baie qui va de Cannes jusqu'à Antibes. Ce sont les deux EPCI qui le portent. Effectivement, c'est un travail écologique de longue haleine mais en même temps qu'il faut gérer en 18 à 24 mois. On a la chance d'avoir des subventions à 70 % de l'ADEME. Je vais céder la parole à Madame Cécile MENGARELLI, directrice Aménagement et Environnement à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, qui va vous présenter rapidement le projet du STERE que nous vous proposons.

**Mme Cécile MENGARELLI** : Avant de rentrer dans le vif du sujet sur l'outil du Schéma Territorial de Restauration Ecologique, je voulais faire un rappel introductif sur les enjeux majeurs de l'écologie marine côtière. On a des écosystèmes littoraux qui sont parmi les plus riches de la planète, il faut bien en tenir compte, mais qui sont soumis à des pressions continues anthropiques, liées aux activités économiques sur les milieux marins. Ils sont aujourd'hui parmi les plus menacés. Face à l'ensemble des enjeux économiques que l'on a sur notre territoire, des pressions croissantes et un contexte législatif où l'on a parfois beaucoup de contraintes mais aussi des avancées, l'objectif est d'arriver à avoir un bon état écologique de l'ensemble des milieux en tenant compte des objectifs réglementaires. Beaucoup de collectivités territoriales et sociétés civiles attendent d'avoir des actions concrètes sur les milieux marins.

Le STERE est un outil de planification qui permettra d'atteindre plus efficacement les objectifs du Plan d'action du milieu maritime (PAMM). Il pourra être décliné dans les plans de gestion existants sur le littoral et aussi pour les collectivités territoriales, dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT). On doit pouvoir au travers de ce schéma, fédérer et mener une politique de protection du patrimoine naturel et préserver l'état de santé de la mer et des petits fonds côtiers. Le STERE intervient uniquement sur les petits fonds côtiers. L'objectif est d'arriver à des actions opérationnelles sur ce territoire.

Cet outil stratégique opérationnel, comme le disait Monsieur LEONETTI, permet d'avoir une vision globale de notre territoire en cohérence avec les projets que l'on va pouvoir mettre en place et ceux existants. Il y a en effet des actions qui sont déjà mises en place dans ce milieu. Il faut que l'on puisse trouver une bonne compatibilité entre les usagers et les acteurs qui interviennent sur ce littoral et les projets futurs. L'objectif est également de réduire et

il y a une application forte attendue ponctuellement pour avancer sur ces éléments-là. On va devoir cerner un périmètre d'enjeux du territoire et le planifier.

Le périmètre concerné est sur l'ensemble des deux agglomérations littorales, à savoir, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL). Il fait environ 57 km de côtes. On intervient sur la limite des eaux côtières qui correspond à une distance inférieure à 1 mille marin qui équivaut à 1,6 km. Cela représente 170 km<sup>2</sup> d'espaces côtiers ce qui n'est pas négligeable. Pour le pilotage du STERE sur ce territoire, il est proposé une gouvernance menée par la CASA qui a des compétences en termes de portée environnementale. Aujourd'hui, on a en charge une étude stratégique sur le trait de côte, et également toutes les actions aussi que l'on mène sur Natura 2000, sur le Cap d'Antibes et sur la partie cannoise avec les îles de Lérins. On a aussi la gestion de structure avec le Conservatoire du littoral.

La méthodologie de l'élaboration de ce STERE est de fournir un plan de mesures axées sur la non-dégradation et la restauration écologique en plusieurs parties : un périmètre proposé pertinent à l'échelle des deux agglomérations, des diagnostics (écologiques - actions existantes en cours – pressions liées à l'activité et aux usages essentiellement dues au mouillage de bateaux de plaisance et aux activités de loisirs de pêche, chasse sous-marine et plongée), hiérarchiser l'ensemble des enjeux et des objectifs pour permettre de gérer les impacts des pressions en les classant par ordre de priorité et aboutir à un scénario. Et enfin, mener un plan opérationnel d'actions qui pourrait s'échelonner entre 3 et 5 ans où l'on va devoir identifier les maîtrises d'œuvre potentielles qui vont être publiques ou privées et également les coûts estimatifs avec un plan de financement, les subventions accordées à ses actions et un calendrier.

Un comité de pilotage spécifique va devoir être mis en place avec l'ensemble des élus et des représentants institutionnels (l'Etat, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'Agence de l'eau), les organisations professionnelles, et également les associations des collectivités qui pourraient être intégrées. Un comité technique sera également mis en place pour fixer les objectifs techniques et échanger sur les différentes étapes de cette étude.

Il est également prévu de mettre en place un comité de concertation avec l'ensemble des usagers et des acteurs du site. Il sera très important à un moment donné de concerter l'ensemble des usagers notamment dans la détermination des enjeux et des actions. On pourra, après discussion avec les deux comités des agglomérations, mettre en place un comité décisionnel composé d'élus et de techniciens pour prendre des décisions notamment sur les phases d'enjeux et d'actions.

Les aides financières pour ce schéma sont principalement apportées par l'Agence de l'Eau qui couvre 70 % des opérations de restauration et également 70 % des opérations visant les secteurs sensibles écologiquement. La Région Sud ou la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM), ce qui reste à déterminer, apporteront une aide financière à hauteur de 10 % pour les opérations.

Je voulais aborder quelques exemples d'enjeux pour illustrer le STERE.

Pour les enjeux de non-dégradation : on retrouve sur le milieu, des enjeux prioritaires relatifs essentiellement aux pressions liées au mouillage sur l'herbier de posidonies et des zones coralligènes. On a déjà mis en place sur le secteur, des zones d'aménagement pour le mouillage, à savoir, des zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL), mais il pourrait y avoir d'autres dispositifs mis en place notamment des bouées écologiques, des bouées pour les plongeurs, etc.

L'objectif pour mettre en place ces actions, est de tenir compte de l'ensemble des solutions à la fois réglementaires et techniques qui existent sur le milieu mais aussi d'avoir un équilibre entre les coûts et l'efficacité.

Pour les enjeux associés à la restauration écologique : c'est la possibilité de restaurer les secteurs dégradés historiquement riches d'un point de vue écologique et sur lesquels la pression est maîtrisée. Il faut aller sur les secteurs où la pression est maîtrisée. Par exemple, la restauration des zones portuaires par la mise en place de nurseries artificielles qui existent déjà dans certains ports, la restauration de certains habitats marins dégradés par l'apport de récifs artificiels notamment dans les zones d'aménagement et par la transplantation d'espèces végétales et animales (les cystoseires et les herbiers) sachant que pour les espèces végétales, des expériences ont déjà été faites et c'est assez complexe dans la mesure où, par exemple, au niveau des posidonies, cela pousse extrêmement lentement. L'herbier de posidonies n'est pas une algue mais une plante à fleurs sous-marine qui



présente des racines. Quand il y a des bateaux qui draguent le fond par le biais des ancrages, les herbiers sont complètement arrachés alors qu'ils ont un sens très important pour le littoral puisqu'ils protègent le littoral des érosions.

Pour les enjeux économiques du territoire, il faut tenir compte du territoire très attractif économiquement notamment pendant la période estivale, avec beaucoup d'usages et d'acteurs qui sont sur le bassin. Le problème est le mouillage des bateaux avec un dragage lorsqu'ils s'amarrent avec leur ancre. Cela dégrade ce milieu et il y a des actions à mettre en place derrière, cela pourra être des interdictions mais l'objectif n'est pas de s'orienter forcément sur les interdictions. Par exemple, nous pouvons citer l'arrêté préfectoral qui a été mis en place en 2020 sur l'interdiction des mouillages des yachts de plus de 24 mètres. Le STERE va aussi permettre au travers du diagnostic, de voir les enjeux et vers quel élément règlementaire on peut se tourner pour allier des protections.

Le planning prévisionnel prévoit l'élaboration du cahier des charges avec le lancement du marché pour étude spécifique prévu début juin 2023, un rendu du dossier d'élaboration du STERE sous 18 mois à 24 mois, et également la mise en place d'actions prioritaires dès 2025 sur 3 à 5 ans. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Jean LEONETTI** : Merci beaucoup Cécile MENGARELLI. Vous l'avez compris et je m'en excuse auprès des autres, ce ne sont que deux EPCI qui sont concernés, celui de Cannes et celui de Sophia Antipolis. On va travailler sur ce sujet. L'environnement marin, cette année, est un élément majeur de la préservation de notre qualité touristique et de l'environnement en général. On ne peut pas laisser se dégrader la situation surtout sous la pression touristique qui existe, parce que tout est lié et notamment l'érosion du trait de côte, du fait de la dégradation des posidonies par exemple. Je vais repasser la parole au Président, et j'en profite pour vous remercier pour la présidence passée puisqu'il va y avoir un nouveau président en rotation comme d'habitude. Je vous proposerai la candidature de Jérôme VIAUD parce que le schéma de rotation que nous avons mis en place arrive à son tour de rôle. Je vous remercie aussi parce que la dernière fois, nous avons avancé de manière très significative sur les déchets à l'Ouest vers l'autosuffisance et je pense que Jérôme à quelques beaux projets à nous présenter s'il est élu président par ses pairs.

**M. Yves PIGRENET** : Merci Monsieur le Ministre. On va voter pour cette délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

**LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'ACTER** que le pilotage et l'animation du STERE seront effectués par la CASA pour le compte de CAP AZUR ;
- **D'APPROUVER** le lancement de la démarche et le périmètre (en annexe) correspondant à l'élaboration du Schéma Territorial de Restauration Ecologique commun et spécifique pour CAP AZUR entre les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis et Cannes Pays de Lérins ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **3. ELECTION DU PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR**

**M. Yves PIGRENET** : Il s'agit d'élire le nouveau président du Pôle métropolitain qui fait suite à la démission de Jean LEONETTI de la présidence du Pôle en date du 16 janvier 2023 et de son acceptation par le Préfet en date du 19 janvier 2023.

En application des dispositions de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil métropolitain, c'est-à-dire moi-même.

**M. Yves PIGRENET** : Très bien. Y'a-t-il d'autres candidats à cette élection ? Personne ?

Je vous invite à procéder au vote.

### **Les membres du Conseil Métropolitain procèdent au vote.**

*EN CONSEQUENCE, AYANT OBTENU LA MAJORITE ABSOLUE DES VOIX AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN, Monsieur Jérôme VIAUD est proclamé Président du Pôle Métropolitain CAP AZUR et est immédiatement installé dans ses fonctions.*

**M. Jérôme VIAUD, Président** : Je vous remercie beaucoup pour ce début de séance, pour cette élection, pour cette confiance. C'est un honneur pour moi d'être élu à la Présidence du Pôle métropolitain CAP AZUR et je voudrais remercier chacun d'entre vous pour cette confiance qu'y m'est accordée aujourd'hui. Plus que jamais, nous sommes conscients de la complémentarité de nos territoires et non de leur concurrence.

Il faut agir ensemble sur certains axes, unis, et nous serons plus forts avec cette union pour défendre nos territoires.

Avec Charles-Ange, David, Jean, notre réflexion commune portait sur : comment réinventer la place de nos territoires dans l'Ouest des Alpes-Maritimes, dans notre département, dans notre Région, sur le plan international et national ? Comment nous permettre d'être plus visibles, plus forts, plus intelligents, plus agiles, pour reprendre une expression de David lorsque nous avons créé cette instance.

Une réflexion collective autour de ce que nous croyons être assurément une solution féconde pour porter un nouveau modèle de développement territorial : l'alliance de nos 4 territoires avec la création d'un pôle métropolitain. CAP AZUR est géré d'une manière singulière autour de trois fondements que l'on a toujours respectés : le respect de la souveraineté et du volontarisme, la coopération renforcée et une totale sobriété financière, sans dépenses, sans fiscalité. Et je crois qu'au départ, beaucoup ont douté de cela. On leur a montré dans le temps, que l'on était fort dans le respect de ces fondements.

Depuis sa création en février 2018, cette particularité administrative prouve à ceux qui ont douté, que les synergies, l'entente et les stratégies communes permettent de mener des initiatives multiples et structurantes en faveur de la qualité de vie des 450 000 habitants de ce bassin de vie.

CAP AZUR, grâce à son mode de gouvernance innovant basé sur cette coopération et le volontariat des agglomérations et des communes, a mis en œuvre des actions majeures tournées vers la résilience environnementale, énergétique et économique.

Le réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques WIIZ en est un exemple, la mise en réseau des déchèteries, la mise en réseau des pépinières d'entreprises, le guide éco-construire, le cadastre solaire, le guide du compostage, le compagnon mobilité, la clause d'insertion via les marchés publics, la démarche écocitoyenne « Familles Zéro déchets », la campagne de sensibilisation en faveur du tri sélectif ou encore plus récemment la mutualisation des ressources pour structurer la filière complète de traitement et de gestion des déchets sur l'ensemble du bassin de vie sont autant d'actions concrètes basées sur l'ADN du Pôle métropolitain : dépenser moins, rationaliser les charges, pour offrir toujours plus de services à nos habitants. C'est ce qui nous unit et qui fait que depuis 2018, nous avons toujours été en phase, les uns avec les autres.

Nous en sommes convaincus : l'avenir de la France s'invente dans les territoires par la coopération et ce à toutes les échelles. Le Pôle Métropolitain est un outil complémentaire à l'action locale, il n'est pas un échelon de plus, il est une réponse pour permettre à nos communes, nos collectivités de mieux franchir des étapes.

CAP AZUR donne du sens à notre action d'élus locaux. Ce matin encore, avant de rentrer dans cette salle, nous avons été ensemble pour évoquer la stratégie 2023 que je vais vous décliner de manière très synthétique mais avec quelques lignes de force qui ont été retenues et qui vont être mises en œuvre comme nous l'avons toujours fait.

Nous avons là, la possibilité de montrer comment des solutions concrètes et pragmatiques se portent sur les territoires, qui forgent un projet commun : celui d'améliorer le quotidien des 450 000 personnes qui habitent à l'Ouest de ces Alpes-Maritimes.

Je vous remercie.

Je vous propose que l'on passe assez rapidement aux délibérations réglementaires.

#### 4. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

**M. Jérôme VIAUD, Président :** Je vous propose de fixer au même nombre de Vice-président que celui des exercices précédents.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

*LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, FIXE à UN (1) le nombre de poste de Vice-présidents au sein du Pôle Métropolitain CAP AZUR.*

#### 5. ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

**M. Jérôme VIAUD, Président :** Monsieur Charles-Ange GINESY a été désigné vice-président du Pôle Métropolitain par délibération du 02 juillet 2018 et nous voulons vous proposer qu'il conserve ce poste de vice-président.

Y'a-t-il d'autres candidats à cette élection ? Pas d'autres candidats.

**Les membres du Conseil Métropolitain procèdent au vote.**

*EN CONSEQUENCE, AYANT OBTENU LA MAJORITE ABSOLUE DES VOIX AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN, Monsieur Charles-Ange GINESY est proclamé Vice-président du Pôle Métropolitain CAP AZUR et est immédiatement installé dans ses fonctions.*

**M. Jérôme VIAUD, Président :** Monsieur Charles-Ange GINESY est élu Vice-Président. Un petit mot du Vice-président pour réagir à son élection.

**M. Charles-Ange GINESY, Vice-Président :** Profitons de cette élection et de ce mouvement de confiance que vous venez de me témoigner en me remettant vice-président, qui est un poste qui revient à Alpes d'Azur de manière définitive et de façon statutaire.

Néanmoins, c'est toujours avec beaucoup de plaisir que je travaille aux côtés des présidents en fonction et des présidents de communautés d'agglomération.

Le président de la CASA, Jean LEONETTI, à qui je veux adresser toutes mes félicitations pour le mandat qu'il vient d'assurer en tant que président du pôle métropolitain, a conduit nos affaires avec beaucoup de diligence et sans avoir cet état dépensier, puisque notre compte administratif sera toujours à un euro. Il était à un euro, il sera à nouveau à un euro. C'est sans emprunt, sans déficit notable, que notre pôle métropolitain fait son chemin. C'est quelque chose de remarquable, et en même temps, nous conduisons avec l'expression volontariste des établissements de coopération intercommunale que nous représentons, pour dire que nos territoires se construisent avec intelligence et complémentarité.

Je veux dire à David LISNARD, et je le lui redis, combien l'honneur nous est fait que d'avoir le président des maires de France dans le département des Alpes-Maritimes. Combien son combat pour la défense des communes, auquel je suis personnellement très attaché, mais qui rentre également dans l'autre casquette qui est la mienne, au-delà de la présidence de la communauté de communes Alpes d'Azur, en tant que président du département, en saluant ici mes éminents collègues, bien sûr, les maires, les représentants des maires, mais aussi les conseillers et

m'honorent de leur confiance, de dire que l'équilibre commune-

Nous avons, mes chers collègues, je vous le livre parce que c'est une information récente qui date de la semaine dernière, à nouveau voté un budget de plus de 70 millions d'euros de solidarité du département à l'égard des communes. C'est quelque chose de fort. Jérôme VIAUD était en sa qualité de vice-président, tout comme David LISNARD, sur les bancs de l'assemblée, tout comme Michèle PAGANIN, tout comme Gérald LOMBARDO, tout comme Jean-Pierre DERMIT, je n'en vois pas d'autres. Je serais très vexé d'en oublier un. C'est une expression que nous souhaitons maintenir. Et Marie-Louise GOURDON, mais elle est cachée, Marie-Louise, même si elle a la tenue rouge, elle est trois rangs derrière. Mais tous ensemble, nous avons cette solidarité.

Alors je veux dire ici à Jérôme VIAUD, en lui adressant toutes mes félicitations et après vous avoir dit tous mes remerciements, combien je vais vous faire confiance pour la suite de cette séance ô combien importante mais qui m'oblige néanmoins à rejoindre d'autres fonctions dans la responsabilité dont vous avez pu, certains d'entre vous, voir l'importance et le feu dans l'actualité sur les mineurs non accompagnés qui arrivent en masse à Menton et pour lesquels le département des Alpes-Maritimes, dans le cadre de sa responsabilité pour laquelle nous ne nous défaussons absolument pas, contrairement à la parole de certains. Je rappellerai que le budget mis pour l'enfance des mineurs non accompagnés à la frontière et dans le département des Alpes-Maritimes est de 14 millions d'euros et que nous assumons pleinement cette compétence. Sauf que les stocks sont passés de 450 mineurs arrivant sur le département l'année dernière à plus de 698 aujourd'hui, et qu'il n'y a plus pour nous de solutions pour les loger. Donc j'en ai appelé à l'État, et je l'ai déclaré hier, j'étais en ligne avant cette séance avec la secrétaire d'État à l'enfance, combien nous attendions à la fois du ministre de la Justice, combien nous attendons du ministre de l'Intérieur, des aides et d'une prise en main de ces flux migrants pour ces mineurs, compte tenu que nous sommes sur une migration internationale et qu'il s'agit d'un problème d'État. Il nous arrive aujourd'hui le même nombre d'enfants mineurs que ceux qui étaient à bord de l'Océan Viking. Ils étaient 40. Ils nous arrivent, quasiment tous les trois jours, 40 mineurs à la frontière. Bien évidemment, nos services ne savent plus aujourd'hui où les loger et comment faire. Ce qui donne le constat en certains endroits qu'il est difficile de faire.

Je suis aujourd'hui au feu avec cette affaire-là, et je vous prie de bien vouloir excuser mon départ un peu précipité. Mais toute la confiance repose désormais sur Jérôme VIAUD, qui peut compter, et il le sait, sur le conseil départemental, avec la voix de David LISNARD, qui compte comme conseiller départemental, mais également comme président des maires, et de Jean LEONETTI qui est, sur cette ligne-là, le président de la CASA, bien aligné.

Nous sommes tous les trois d'ailleurs, et je veux le souligner, sur une ligne où on associe cette force du littoral, cette force dont tu viens de parler, Jean, avec la mer Méditerranée, le trait de côte et une forte densification de population sur le littoral, mais en même temps en responsabilité de ce Moyen et de ce Haut Pays, qui représentent tout notre avenir. Et c'est un peu le sens de ce rôle, de ce poste, de ce Cap Azur métropolitain, que d'assurer cet avenir.

Bonne journée à tous, bonne continuation et merci.

**M. Jérôme VIAUD, Président :** Merci, Monsieur le Président, et merci d'assumer cette vice-présidence permanente pour notre pôle métropolitain

## 6. COMPOSITION DU BUREAU DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

**M. Jérôme VIAUD, Président :** La délibération qui suit est sur la composition du bureau qui ne change pas. Y a-t-il des abstentions, des oppositions ?  
Je vous remercie.

*LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, FIXE à QUATRE (4) le nombre de membres qui siègera au Bureau Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR, soit le Président, le Vice-président et deux autres membres.*

**7. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR**

**M. Jérôme VIAUD, Président :** Je vous propose de procéder, à présent, à l'élection des deux autres membres du Bureau Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR.

Nous proposons pour l'élection du 1<sup>er</sup> membre du Bureau Métropolitain, la candidature de David LISNARD.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autres candidats ?

**Les membres du Conseil Métropolitain procèdent au vote.**

*EN CONSEQUENCE, AYANT OBTENU LA MAJORITE ABSOLUE DES VOIX AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN, MONSIEUR David LISNARD est proclamé membre du Bureau Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR et est immédiatement installé dans ses fonctions.*

**M. Jérôme VIAUD, Président :** Je passe la parole à David LISNARD en le félicitant et en l'applaudissant pour son élection.

**M. David LISNARD :** Merci, Monsieur le Président. Merci à vous de votre confiance renouvelée.

Et puis merci à Jean, à Charles-Ange, à Jérôme, de nous permettre de continuer de bâtir Cap Azur et, selon un principe de bon sens et d'évidence, de nous réunir sur des projets qui nous intéressent et non pas de nous laisser imposer par voie réglementaire des injonctions. C'est de l'évidence, mais c'est en fait une exception en France.

Le fonctionnement d'une entité telle Cap Azur est tout à fait unique, avec zéro bureaucratie générée par cette entité, avec zéro indemnité, zéro frais, etc. Tout ça, vous le connaissez par cœur, mais il est toujours bon de le rappeler. Rappeler aussi que ce qui nous permet d'être efficaces ici, et Jean a énoncé tout à l'heure l'avancée déterminante, décisive, marquante, peut-être peu visible du grand public, mais tout à fait pertinente pour la problématique des déchets, mais aussi vers une meilleure autonomie énergétique qui est en plein dans l'actualité, hélas, de la problématique d'une économie circulaire du déchet local, si je puis dire, et c'est comme ça qu'il faut le présenter, démontre l'efficacité de la subsidiarité, qui n'est pas un concept abstrait.

Et ce que nous faisons ici est par essence et par définition l'expression de la subsidiarité. La subsidiarité, c'est d'abord une subsidiarité horizontale : chacun essaie de régler ses problèmes dans sa vie en tant qu'individu. Et ensuite une subsidiarité verticale, ascendante : la puissance publique est là pour assurer la solidarité, l'efficacité, la mise en commun, la justice. On essaie de régler nos problèmes au plus près du local, et puis on va, lorsqu'on en a besoin, vers les entités supérieures. C'est comme ça qu'aurait dû être conçue l'intercommunalité. Malheureusement, elle ne l'a pas été ainsi parce qu'elle répond à des schémas beaucoup plus conformistes et technocratiques qui en font souvent, même si on arrive à bien les faire fonctionner dans nos bassins de vie respectifs, des supra-communalités, sur certaines compétences en tout cas. Mais il est très important de rappeler la force de la subsidiarité, qui n'est pas une invention européenne — l'Europe fait de très belles choses, en fait de moins bien aussi —, qui est une invention du thomisme dans la démocratie chrétienne. La subsidiarité, c'est exactement ce que l'on pratique de façon très concrète. On a volontairement et intérêt à commander les bornes de recharge électrique à l'échelle de nos bassins de vie qu'à le faire dans une commune. C'est mathématique, c'est une évidence, etc. Il y a d'autres choses qu'on a besoin de garder à l'échelle de nos communes.

Charles-Ange tout à l'heure rappelait les missions de l'AMF. Il faut bien, mes chers collègues, et je terminerai là-dessus, rassurez-vous, avoir à l'esprit que la commune aujourd'hui est mise en cause dans la réalité, que malgré l'évolution des discours, la commune est menacée de disparition et la commune aujourd'hui est le dernier élément de creuset républicain et civique. La mise en cause de la commune se traduit, ne serait-ce que la responsabilité fiscale, où on n'a que sur un impôt qui ne pèse que sur les propriétaires, c'est totalement injuste. La mise en cause de la commune, c'est lorsque, toujours pour de bonnes intentions, qu'elles soient sociales, écologiques, etc., on va se voir encore restreindre dans nos pouvoirs d'urbanisme. On vient, heureusement, de résister et de faire annuler un article, l'article 3 de la loi de transition énergétique, l'accélération de transition énergétique, qui disposait que le préfet pouvait se substituer aux maires ou aux présidents d'interco, lorsqu'il y a un PLUi, pour imposer des éoliennes. Pour parler clair, c'est moins le cas chez nous, mais je peux vous dire que je parcours le pays et c'est une problématique essentielle. Là-dessus, ce que l'on fait à Cap Azur, c'est véritablement,

Nous sommes un levier de développement des communes et dans le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de la force des communes. Jean Leonetti rappelait à juste titre ce matin dans la presse que la métropolisation était un schéma techno et archaïque, que la vérité de la qualité de vie et du développement, ce sont des espaces à taille humaine qui sont maîtrisés, où se produit encore une délibération locale avec (la participation) des habitants. Et donc nous arrivons à démontrer que la métropolisation, non pas normative telle qu'elle prévaut ailleurs, mais la mise en commun d'ambitions communes, est la bonne échelle lorsque l'on veut aller au-delà des communes. Pour tout cela, je pense qu'il faut bien qu'on savoure ce que l'on fait ici. Savoir toujours trouver des objectifs communs — et Jérôme en a imaginé de très pertinents qu'il lui revient de présenter, de faire adopter et développer, mais que nous soutenons ardemment. Et ne pas nous laisser dévorer par, soit les rivalités, qui n'existent pas ici — et ça, c'est peut-être ce qu'on a réussi de mieux —, soit les injonctions juridico-administratives.

On est toujours un objet bizarre à l'égard des administrations. Le préfet, récemment, nous disait : "Mais pourquoi Jean démissionne ? Jean Leonetti. Qu'est-ce qui se passe ? Il y a une crise ?" "Non, on fonctionne comme ça." "Mais pourquoi vous ne votez pas de budget ? Vous pouvez." "Mais si, on peut agir, mais avec le volontariat, et en mettant en commun nos moyens sans créer une entité supplémentaire qui va générer des frais supplémentaires." Ce bon sens-là est près de chez nous ici, mais il n'est malheureusement pas partagé dans la doxa juridico-administrative et politique française. Donc je suis très heureux et très fier de ce travail qui est fait, et Jérôme va nous faire de prochains mois très toniques en la matière.

**M. Jérôme VIAUD, Président :** Merci David, pour ces sentiments que nous partageons tous.

Pour l'élection du 2<sup>nd</sup> membre du Bureau Métropolitain, Il est proposé la candidature de Jean LEONETTI dans le renouvellement.

Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats.

**Les membres du Conseil Métropolitain procèdent au vote.**

*EN CONSEQUENCE, AYANT OBTENU LA MAJORITE ABSOLUE DES VOIX AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN, MONSIEUR Jean LEONETTI est proclamé membre du Bureau Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR et est immédiatement installé dans ses fonctions.*

*Le Conseil métropolitain prend acte de la composition sus énoncée ainsi que, conformément aux dispositions du CGCT, des résultats de l'élection des deux membres du Bureau, élus parmi les délégués métropolitains, qui siègeront en son sein.*

**M. Jérôme VIAUD, Président :** Nous félicitons Jean LEONETTI, qui est élu dans ce poste-là. Félicitations !

## **8. DELEGATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR AU PRESIDENT**

**M. Jérôme VIAUD, Président :** Je vous propose de reprendre les mêmes délégations que celles votées sous la présidence de Jean LEONETTI.

Y- a- t' il des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

**DECIDE :**

- **DE DELEGUER** au Président, pour la durée de son mandat, des compétences suivantes :

- *Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget métropolitain, à la réalisation de tous les emprunts (court, moyen ou long terme) destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;*
- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de services à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;*
- *Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services métropolitains ;*
- *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *Passer des chartes sans incidence financière ;*
- *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *Décider de la mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine du Pôle Métropolitain à titre gratuit pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriété ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine du Pôle Métropolitain, hors conditions tarifaires ;*
- *Approuver les règlements intérieurs, sans incidence financière, pour les événements et/ou manifestations métropolitaines ;*
- *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €, y compris par mise aux enchères publiques ;*
- *Passer les contrats d'assurance et avenants afférents ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules métropolitains, quel qu'en soit le montant, accepter les indemnités de sinistre y afférentes, régler les montants en responsabilité civile de toute nature que ce soit ;*
- *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *Intenter au nom du Pôle Métropolitain les actions en justice ou de défendre le Pôle Métropolitain dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en première instance comme en appel ou en cassation, devant les juridictions administratives, civile et pénale. Cette délégation s'applique aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, déposés au nom du Pôle Métropolitain ainsi qu'aux contrats d'assurance souscrits par le Pôle Métropolitain au cas où il est nécessaire de mandater l'assureur pour*

*exercer des recours en lieu et place de celui-ci. Il est également possible de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;*

- *DE DECIDER* qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux compétences ayant fait l'objet de la présente délibération pourront être prises par le Vice-président ;
- *DE DIRE QUE*, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil Métropolitain CAP AZUR.

## **9. DELEGATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR AU BUREAU METROPOLITAIN**

**M. Jérôme VIAUD, Président :** Je vous propose de reprendre les mêmes délégations que celles votées sous la présidence de Jean LEONETTI.

Y- a-t' il des abstentions ? des oppositions ?

Je vous remercie.

**LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- *DE DONNER DELEGATION* au Bureau Métropolitain, à l'exception des dispositions énoncées dans l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et en complément des délégations attribuées au Président, pour exercer l'ensemble des compétences suivantes :
  - *Accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits-bails au nom du Pôle Métropolitain ;*
  - *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de services, à procédure formalisée,*  
  
*lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant supérieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;*
  - *Prendre toutes les décisions en matière de subventions à recevoir ou à accorder par le Pôle Métropolitain ainsi que toutes les démarches administratives et financières à mener (réponse aux appels à projets, etc.) ;*
  - *Accorder les fonds de concours aux membres du Pôle Métropolitain ;*
  - *Décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics, et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;*
  - *Autoriser à signer et à déposer les demandes d'autorisation d'utilisation ou d'occupation du sol, notamment les permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables, toutes autres autorisations et actes d'urbanisme ;*
  - *Arrêter et modifier l'affectation des propriétés métropolitaines utilisées par les services métropolitains ;*



- *Procéder aux acquisitions et cessions foncières n'excédant pas un montant de 15 000 € ainsi qu'effectuer toutes les démarches préalables qui en découlent ;*
  - *Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Pôle Métropolitain à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;*
  - *Exercer, au nom du Pôle Métropolitain, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que celui-ci en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. ;*
  - *Exercer au nom du Pôle Métropolitain, dans les secteurs déclarés d'intérêt métropolitain, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;*
- *DE DIRE QUE le Président rendra compte des travaux du Bureau Métropolitain, exercés par délégation, lors de chacune des réunions de l'organe délibérant du Pôle Métropolitain CAP AZUR.*

## **10. RENONCIATION AU VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT, VICE-PRESIDENT ET AUTRES DELEGUES METROPOLITAINS**

**M. Jérôme VIAUD, Président :** Renonciation au versement des indemnités de fonction du Président, du Vice-Président et des délégués métropolitains.

Il n'y aura pas un euro d'indemnité ni pour le Président, ni pour le Vice-Président, ni pour les délégués métropolitains. Je vous propose qu'on maintienne cette délibération sur cette gouvernance qui, comme vient de le dire David LISNARD, n'a aucune incidence financière.

Y a-t-il sur ce sujet des prises de parole ? Non, pas de prise de parole.

Des abstentions, des oppositions ?

Je vous remercie. Elle est adoptée à l'unanimité.

**LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** qu'aucun membre du Pôle Métropolitain CAP AZUR, à savoir Président, Vice-président et délégués métropolitains, ne percevra d'indemnités de fonctions pour l'exercice de leur mission au sein dudit pôle ;
- **DE PRENDRE ACTE** que cette renonciation au versement d'indemnités de fonctions au profit des Président, Vice-président et délégués métropolitains prendra effet à compter du 03 juillet 2018.

**M. Jérôme VIAUD, Président :** Je cède la parole à Jean LEONETTI à qui je n'ai pas cédé la parole et je m'en excuse, Jean, je vous en prie.

**M. Jean LEONETTI :** Cher Président, cher Jérôme, j'ai peur de dire la même chose, mais je vais essayer de le dire différemment. On a un peu l'impression que c'est un système contenu, convenu, organisé de chaises musicales. Quand il y en a un qui n'est plus président, c'est celui d'à côté qui vient. Et cela peut heurter un certain nombre de personnes parce que la politique, c'est généralement une compétition et rarement une coopération. Et là, il y a un choix qui est fait au départ, c'est le choix de coopération.

Qu'est-ce que c'est que la modernité aujourd'hui ? Je rebondis sur les paroles du Président de l'AMF. Effectivement, la modernité, est-ce que c'est le système pyramidal ou c'est le système de réseau ? Moi, je pense que c'est un système de réseau. Est-ce que c'est la liberté, la responsabilité et la concertation ou est-ce que c'est le dogme qui s'abat sur l'ensemble des citoyens ? Moi, je pense que c'est la concertation, et surtout dans le monde dans lequel nous vivons, qui est un monde qui bouge vite et qui nécessite la souplesse et l'agilité qu'évoquait David tout à l'heure. Donc oui, nous sommes un village planétaire. Nous avons vocation à parler au monde, parce que le monde entier vient dans ce territoire et nous avons besoin de le développer avec toute la modernité qu'il faut. Mais en même temps, nous avons besoin d'enracinement et de proximité et d'authenticité. Parce que si on perd cela et si on perd le lien communal, à ce moment-là, on aura des difficultés. C'est vrai que Cap Azur ne fait pas trop parler de lui et que la démission de l'un auquel succède l'élection de l'autre n'a pas d'intérêt, il n'y a pas beaucoup de suspens chez nous, parce qu'il n'y a pas de passage en force et parce qu'il n'y a pas de coup. Et quand il n'y a pas de coup, il n'y a pas de contrecoup. Et quand il n'y a pas de contrecoup, il n'y a pas de scoop. Donc on est un peu désolés auprès de la presse, parce qu'effectivement, les choses avancent, mais elles avancent tranquillement et ensemble. Il y a un proverbe chinois qui dit que l'arbre qui tombe fait plus de bruit que la forêt qui pousse. Il n'y a pas beaucoup d'arbres qui tombent chez nous, mais il y a beaucoup de belles forêts qui poussent sur des enjeux environnementaux, sur des enjeux de transport, sur des enjeux de déchets, sur des enjeux de concret.

Nous savons tous ici que peut-être ensemble, on va un peu plus lentement que quand on est tout seul, mais on va beaucoup plus loin. Et la solidité de Cap Azur qui a maintenant cinq ans, avec une présidence renouvelée qui fait que chaque fois, le président a un an devant lui pour faire imprimer sa marque, son projet. Aujourd'hui, Jérôme va nous dévoiler effectivement des propositions que nous allons soutenir, parce que ce sont les siennes, mais c'est aussi les nôtres. Et donc oui, il n'y a pas de scoop. LEONETTI ne démissionne pas parce qu'il a un problème particulier avec l'un d'entre vous ou avec la stratégie. Jérôme VIAUD ne le renverse pas et ne fait que lui succéder et le remplacer, comme la prochaine fois cela sera David, pour faire en sorte que nous ayons cette force, j'oserais presque dire tranquille, qui se fait étape par étape. Il n'y a pas de grande délibération à Cap Azur mais il y a des délibérations très significatives dans chacune de nos agglomérations qui ont été validées par Cap Azur et qui font que nous le faisons tous ensemble.

Merci à Jérôme de mettre tout son enthousiasme à ce nouveau projet pour l'année qui vient. Merci à David de nous défendre sur le plan national et d'avoir cette capacité d'innovation dont nous avons tous besoin. La terre et le ciel. La tête dans les étoiles et les pieds sur terre. La maison du terroir, mon cher Gérald, et l'intelligence artificielle à Sophia Antipolis, c'est une marque de fabrique peut-être de la CASA, mais c'est aussi une marque de fabrique, à mon avis, de l'ensemble de Cap Azur. Merci à vous tous.

Au fait, j'ai oublié de vous dire : on n'a pas de dette, parce que comme c'est le sujet à la mode. Comme il n'y a pas de budget, il n'y a pas de dette. C'est important qu'on le souligne. Et je pense que David est très intéressé aussi par le fait que nous n'avons pas aggravé, je n'ai pas aggravé la dette, qui est toujours égale à zéro.

**M. Jérôme VIAUD, Président :** Merci. Quelques mots pour dévoiler notre plan d'action 2023.

Cap Azur a été créé voilà cinq ans, cinq ans déjà, ça passe vite et on pensera d'ailleurs à fêter ce bel anniversaire autour d'un moment symbolique, d'un moment autour de WiiiZ, où nous nous rassemblerons pour faire un point d'étape, un bilan de ce sujet des bornes à recharge électrique. Et on verra pour faire quelque chose de marquant.

Quelques mots pour vous dire que nous allons démontrer dans cette année 2023, comme nous l'avons fait d'ailleurs par le passé, qu'on va pouvoir faire plus ensemble en mutualisant nos énergies, en mutualisant nos moyens sur des sujets qu'on va développer : mobilité, énergie, déchets, emploi, éducation, environnement, solidarité.

Nous avons et nous devons être capables de nous saisir de nos atouts pour faire avancer ce territoire. Le conseil du jour est l'occasion de présenter les grandes lignes de force de l'année qui sont devant nous, de présenter ce que nous avons retenu ensemble pour les défis, et on va axer ces sujets autour de la transition écologique et énergétique ainsi que la préservation de l'environnement. Voilà quelques mots pour vous dire notre volonté autour d'un moteur qui est la cohésion, le dynamisme du territoire que nous représentons. Très rapidement, cinq chapitres dans l'année.

Premier chapitre, celui de la mobilité, avec une volonté d'étendre une action qui a été lancée et qui fonctionne bien, c'est Klaxit, en faveur du covoiturage dynamique à l'échelle de tout notre territoire. Deuxième sujet,

c'est l'évènement anniversaire de ces cinq ans autour de nos bornes électriques WiiiZ, mon cher Marc COMBE, sur une date qui a été retenue ensemble. On a choisi symboliquement la date de la journée des véhicules électriques, le 9 septembre 2023. On soufflera notre cinquième bougie ce jour-là, avec un bilan de ce qui est fait sur les questions de véhicules électriques et de bornes de recharge de véhicules électriques. Le développement des lignes de bus inter-agglo qui fait partie de ce premier chapitre.

Le deuxième chapitre, l'environnement, avec la sensibilisation des scolaires aux économies d'énergie et l'accompagnement aussi des familles pour la question de l'eau en orientant le sujet sur le non-gaspillage de l'eau et la lutte contre les déperditions.

Le troisième sujet, le plan climat, avec une labellisation commune pour nous tous sur Cit'ergie, qui va intervenir dans l'année 2023.

Le quatrième sujet, c'est l'agriculture, avec un appel à manifestation d'intérêt où la Banque des territoires vient de nous dire que nos dossiers à toutes et tous sont éligibles pour les démonstrateurs territoriaux.

Et enfin, pour conclure, le sujet des déchets, dans une poursuite d'un plan initié par Jean LEONETTI, que nous remercions, sur la question de la filière complète à l'Ouest du 06. Des actions aussi de compostage qui vont être jalonnées dans les écoles de tout notre territoire, en proposant une base de volontariat des directeurs d'école, des enseignants qui voudront se mettre dans cette dynamique et ce dispositif pour accompagner la sensibilisation et l'éducation de nos enfants dans toutes nos écoles, avec ce vaste plan de compostage et de tri qui va être décliné à l'échelle de notre pôle métropolitain.

Voilà une belle année qui s'annonce. Voilà un plan qui ne part pas dans tous les sens, mais qui est dynamique, qui est cadré, qui est voulu, qui est partagé et qui va nous donner une feuille de route intéressante.

Je vous remercie toutes et tous pour ce conseil métropolitain qui a été tenu en une heure. Et on vous souhaite à toutes et tous une belle année, en vous remerciant pour la complémentarité, pour le travail, pour les commissions qui vont se réunir et qui vont travailler pour donner des idées de la contribution sur nos territoires.

Merci pour votre confiance. Merci, Jean. Merci, David. Merci, Charles-Ange. Et merci à Yves PIGRENET. Bonne journée à toutes et tous.

La séance est levée à 12 heures 00.

Fait à Grasse, le 21 février 2023

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Le Secrétaire de séance



**Pierre ASCHIERI**



POLE METROPOLITAIN  
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
METROPOLITAIN

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 -15h30

DELIBERATION N° 2

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à quinze heures trente, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué par M. Jérôme VIAUD Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme VIAUD, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 20 mars 2023

Date de publication

du 11 AVR. 2023 au 11 JUIN 2023

De réception en Préfecture

11 AVR. 2023

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application

« Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents :

M. Pierre ASCHIERI

M. Jean-Marc DELIA

M. Jean LEONETTI

M. David LISNARD

M. Thierry OCCELLI

Mme Michèle PAGANIN

M. Yves PIGRENET

M. Jérôme VIAUD

Étaient représentés :

M. Charles-Ange GINESY par M. Christian ORTEGA

M. Gérard LOMBARDO par M. Gilbert HUGUES

Mme Michèle TABAROT par M. Didier CARRETERO

Ayant donné procuration :

M. Joseph CESARO à M. Jean LEONETTI

M. Jean-Pierre DERMIT à M. Yves PIGRENET

M. Sébastien LEROY à M. David LISNARD

M. Lionnel LUCA à M. Thierry OCCELLI

Mme Sophie ROHFRIETSCH à Mme Michèle PAGANIN

Étaient absents :

M. Pierre CORPORANDY

M. Kevin LUCIANO

M. Christophe FIORENTINO

M. Richard GALY

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian ORTEGA est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 107 ;

VU le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2018 portant création du Pôle Métropolitain regroupant les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1<sup>er</sup> juillet 2018, modifié par Arrêté Préfectoral du 21 septembre 2018 portant changement de dénomination du Pôle Métropolitain ;

VU les statuts du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

VU le Règlement Intérieur du Pôle Métropolitain CAP AZUR approuvé le 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 17 du Règlement Intérieur du Pôle Métropolitain CAP AZUR précité, est organisé au sein du Conseil Métropolitain un Débat d'Orientations Budgétaires ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir deux mois avant le vote du budget et doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote ;

CONSIDERANT le Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2023 suivant :

#### Introduction :

Le Pôle Métropolitain CAP Azur, créé en 2018, est une structure sans personnel qui a pour mission de mener des actions communes définies d'intérêt métropolitain, de favoriser la coordination, l'accompagnement et la promotion de ces actions mises en œuvre par ses membres fondateurs.

Cette structure a été fondée sur trois principes essentiels, à savoir :

- Efficacité : cette coopération doit être un outil de performance publique, une instance de prospective au service des quatre établissements publics pour une amélioration du service public au meilleur coût, avec les moyens existants ;
- Sobriété : une instance à « coût zéro » pour les agglomérations membres, ce qui permettra de réaliser des économies d'échelles significatives, de défendre les contribuables et de ne créer aucune fiscalité nouvelle ;
- Equité : une instance qui respecte l'identité, la souveraineté et valorise les atouts de chacun des quatre établissements.

Dans la mesure où le Pôle Métropolitain CAP AZUR est constitué sous la forme d'un Etablissement Public, plus particulièrement d'un Syndicat Mixte fermé, il est obligatoire de voter chaque année un budget même modique et, au préalable, d'en fixer les orientations.

Ce rapport justifie ainsi les modalités de mise en œuvre des engagements pris par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) fondateurs et démontre qu'il ne s'agit pas d'un transfert de charges d'un E.P.C.I. à d'autres.  
AP. Prefecture  
R03\_1\_2-DE  
Reçu le 11/04/2023

Sur les principes de fonctionnement financier du Syndicat, les E.P.C.I. fondateurs assumeront directement les dépenses liées aux actions menées sur leur territoire.

A travers ces orientations budgétaires, il s'agit bien de définir un mode de fonctionnement singulier mais adapté aux engagements de chacun des membres du Pôle Métropolitain.

Depuis sa création, le Pôle Métropolitain n'a ainsi réalisé aucune dépense de fonctionnement ni d'investissement.

### **Présentation du Plan d'actions :**

Le pôle métropolitain CAP AZUR s'engage en 2023 à réaliser conjointement les actions suivantes sur les thématiques de la mobilité, de l'environnement, du climat, de l'agriculture ou encore des déchets :

**MOBILITES** : Cap Azur propose sur cette thématique à

- Etendre l'action KLAXIT en faveur du covoiturage dynamique à l'échelle de Cap'Azur
- Organiser un évènement anniversaire autour des 5 ans des bornes de recharges Wiiiiz
- Développer des lignes de bus inter-agglos

**ENVIRONNEMENT** : les actions à mener sur en 2023 sur cette thématique sont les suivantes

- Sensibilisation des scolaires sur les économies d'énergie. Watty à l'école : toutes les intercommunalités du Pôle Métropolitain ont mis en place ce programme avec l'association EcoCO2 : il est proposé de continuer cette action commune.
- Modernisation de l'éclairage public (économies d'énergies et préservation de la biodiversité).
- Familles à économie d'eau : accompagner 50 familles de la CAPG à réaliser des économies d'eau au sein de leur foyer, en partenariat avec Méditerranée 2000 et l'étendre ensuite sur l'ensemble du territoire de CAP AZUR afin de sensibiliser à la rationalisation et l'optimisation de l'eau.

**PCAET – Plan Climat** : dans cette thématique il s'agit principalement de la labélisation Citergie

**AGRICULTURE** : AMI démonstrateurs territoriaux – Dossier éligible

**DECHETS** : les actions que CAP AZUR pourra mener sont les suivantes

- Développer une filière complète à l'ouest 06 – finalisation du plan
- Réaliser des actions de communication sur le territoire de CAP AZUR en la matière
- Développer le compostage notamment collectif et le tri, et continuer la sensibilisation dans les écoles.

### **1<sup>ère</sup> partie : des dépenses de 2023 à l'Euro symbolique**

En section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 011 (Charges à caractère général) sera crédité de 1 €.

Cette dépense symbolique a pour objectif de démontrer le respect des engagements fondateurs. Toutefois, si des opérations nécessitent des crédits, ces derniers seront inscrits au moment de l'adoption de l'action dans ce chapitre. Cela pourra alors concerner des frais liés à la mise en œuvre d'application ou de campagnes de communication.

L'ensemble des autres chapitres de la section de fonctionnement en dépenses sera à 0 € :

- **Chapitre 012 - Charges de personnel : 0 €.** Cette structure n'a pas vocation à générer des frais de personnel supplémentaires. Les agents des E.P.C.I. fondateurs assument chacun à tour de rôle les missions administratives et financières. La structure ne comptant ni agent permanent et n'ayant recours à aucune mission accessoire, il n'est donc pas pertinent d'abonder ce chapitre.
- **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 0 €.** Les élus ayant renoncé à percevoir des indemnités, ce chapitre est donc volontairement à 0 €.
- **Chapitre 66 - Charges financières : 0 €.** Le Syndicat Mixte n'ayant fait l'objet d'aucun transfert d'emprunts ni de dettes, l'inscription budgétaire sur ce chapitre est nulle.

En Section d'Investissement, en dépenses, les crédits seront également à 0 € dans la mesure où cette structure ne possède pas de bien et n'a pas, en 2023, de projets de réalisation d'équipements métropolitains. Chaque E.P.C.I. reste ainsi compétent pour gérer ses propres équipements et travaux.

Le Pôle Métropolitain CAP Azur est avant tout une instance de projets dont le seul but est de dépenser moins et de rationaliser les charges.

## **2<sup>ème</sup> partie : un financement assuré par les E.P.C.I. fondateurs**

Le principe posé lors de la création du Pôle Métropolitain, est un financement des actions assuré directement par les E.P.C.I. fondateurs.

Ainsi, il convient d'affirmer, comme pour les dépenses, que différents chapitres consacrés aux recettes resteront volontairement à 0 € :

- **Chapitre 73 (Section de Fonctionnement) - Impôts et taxes : 0 €.** Le Pôle Métropolitain CAP Azur n'instaurera pas de nouvelles taxes ni d'impôts. De même, aucun produit fiscal n'est transféré.
- **Chapitre 16 (Section d'Investissement) - Emprunt : 0 €.** Aucun emprunt ne sera contracté ou inscrit au sein de cette structure.

Le **Chapitre 74** (participations et dotations) sera crédité de 1 € pour couvrir les dépenses en section de fonctionnement. Des crédits supplémentaires pourront être inscrits dans ce chapitre. Le montant de ces crédits est alors réparti conformément à l'article 20 des statuts du Pôle Métropolitain proportionnellement à la population DGF.

La population D.G.F. est la suivante :

	Population D.G.F. 2022	Pourcentage
C.A.S.A.	221 481	39,63%
C.A.C.P.L.	212 015	37,93%
C.A.P.G.	109 475	19,59%
C.C.A.A.	15 946	2,85%
Total	558 917	100,00%

De même, si lors de la définition du plan d'actions, il s'avérait opportun de faire porter une opération par le Pôle Métropolitain CAP Azur, alors les dépenses de cette opération seront réparties entre les E.P.C.I. bénéficiaires. Des crédits équivalents seront alors inscrits en recettes.

## **Conclusion :**

Les Orientations Budgétaires proposées ci-dessus seront réalisées conjointement entre les EPCI membres de CAP AZUR, toujours dans le cadre budgétaire imparti à CAP AZUR, et correspondent

parfaitement aux engagements pris - une structure sans personnel, sans bien, sans dette, sans fiscalité  
mais avec une volonté de promouvoir le territoire et de concevoir des projets communs cohérents.

En conséquence, le Conseil Métropolitain est appelé à

- **APPROUVER** la présente délibération qui **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2023 sur la base du rapport exposé ci-dessus.

**LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2023 sur la base du rapport exposé ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
À GRASSE LE 27 MARS 2023  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**



**Jérôme VIAUD**



**AR Prefecture**

006-200039857-20230327-DLCAPAZUR03\_1\_2-DE  
Reçu le 11/04/2023